

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents :

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 Octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry CAUSSE à M. Nicolas CAUSSE, Mme Sabine GORSSE à Mme Catherine AURIOL.

Date de la convocation : 03/10/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Recensement de la population 2024 : création du poste d'agent recenseur.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi (ou des emplois) d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la Loi N° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,
- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
- VU le décret N° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), décide :

- de nommer un habitant de la commune de Fréjeville comme agent recenseur pour la période du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024,

- l'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur communal de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- les modalités de rémunération de l'agent recenseur sont fixées par le montant de rémunération qui nous a été communiqué par l'INSEE.

Monsieur Le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,
Jean-Bernard CEBE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text identifying the secretary.